

CONSEIL MUNICIPAL  
11 AVRIL 2017 à 18 H 30  
À la médiathèque  
ORDRE DU JOUR

2017.04.01	ADMINISTRATION GENERALE-COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2017.04.02	FINANCES LOCALES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
2017.04.03	FINANCES LOCALES-COMpte ADMINISTRATIF 2016-BUDGET GENERAL
2017.04.04	FINANCES LOCALES-BUDGET GENERAL-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016
2017.04.05	FINANCES LOCALES-BUDGET PRIMITIF 2017-BUDGET GENERAL
2017.04.06	FINANCES LOCALES-FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017
2017.04.07	FINANCES LOCALES-DOTATION DE SOLIDARITE 2016-RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
2017.04.08	FINANCES LOCALES-MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX-EXERCICE 2017
2017.04.09	DOMAINE ET PATRIMOINE-BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016
2017.04.10	DOMAINE ET PATRIMOINE-CONVENTION AVEC LE SMTU PARTICIPATION ACCESSIBILITE DES ABRIS BUS
2017.04.11	DOMAINE ET PATRIMOINE-MISE EN REFORME DE MOBILIER
2017.04.12	EXERCICE MANDATS LOCAUX-MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX
2017.04.13	PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS A L'OCCASION DES ELECTIONS NATIONALES
2017.04.14	PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROCQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	33

VOTE
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**N° 2017.04.01**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

1. Signature d'une convention de prestation artistique et pédagogique avec l'association AR'KHAN pour un montant de 954 €
2. Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Sans Souci pour un montant de 3108 €
3. Signature d'un contrat de cession avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'association Oiseau Tonnerre pour un montant de 500 €
4. Signature d'un contrat de cession avec l'association Collectif Pince Oreilles pour un montant de 2 000 €
5. Signature d'une convention avec la formation musicale Critical Quartet Expérience pour un montant de 180 €
6. Signature d'une décision municipale pour dédommagement des quatre groupes musicaux sélectionnés du tremplin Jazz 2017 et récompense au vainqueur du tremplin jazz 2017.
7. Signature d'un marché pour « la location de contenants, transport et traitement de déchets de service »
8. Signature d'un marché pour « la fourniture de couches pédiatriques jetables pour les multi accueil BABIL et OPTIMOMES »
9. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un logement situé 5 Avenue du Château d'Este appartenant à M. CHEREAU Emmanuel
10. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 3 rue de Navarre appartenant à Mme LAMBOLEY Julie Sophie, Melle LAMBOLEY Edith Marion, M. MOULIA Bernard Pierre Maurice
11. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé rue Olympe de Gougues – lot n° 9 appartenant à IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par M. Bruno PAILLE
12. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé rue Olympe de Gougues – lot n°1 appartenant à IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par M. Bruno PAILLE

13. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé rue Olympe de Gouges – lot n° 17 appartenant à IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE représentée par M. Bruno PAILLE
14. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 26 rue Pierre Laplante appartenant à Mme CHEVALLIER Florence
15. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 17 rue des Courreaux appartenant à M. SCHMITT Jean
16. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 1 Avenue Parc Résidence appartenant à Mme DEVLIEGER Corinne Gabrielle Ginette

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.02**

**OBJET : FINANCES LOCALES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créanciers à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

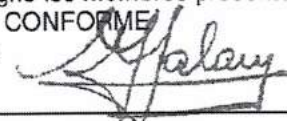
**APPROUVE**

- le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

### N° 2017.04.03

### **OBJET : FINANCES LOCALES-COMPTES ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LALANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des comptes,

Considérant que Madame DEHOS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DEHOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Etant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice 2016,

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE

1. la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

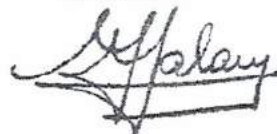
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 319 910,89	3 997 068,69	14 669 635,75	15 693 614,87	18 989 546,64	19 690 683,56
Résultat antérieur de Fonctionnement				550 000,00		550 000,00
Résultat de l'exercice hors reports	322 842,20			1 573 979,12		1 573 979,12
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	934 675,28			1 497 275,20		562 599,92
Part affectée à l'investissement			492 691,03		492 691,03	
Résultats à la clôture de l'exercice	1 257 517,48			1 573 979,12		316 461,64
Reports	831 276,90	1 204 730,02			831 276,90	1 204 730,02
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	884 064,36			1 573 979,12		689 914,76

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres .

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.04**

**OBJET : FINANCES LOCALES-BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature dite « M14 »,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 voté ci-avant,

Considérant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant à 1 257 517,48 € et compte tenu des Restes à Réaliser et des Restes à Encaisser,

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'affecter sur le Budget Principal le résultat excédentaire de fonctionnement 1 573 979,12 € comme suit :
  - Par l'inscription de la somme de 1 073 979,12 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » couvrant les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser

- Par l'inscription de la somme de 500 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des  
recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services  
de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Pau



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
33	25	33	Pour : 27 Contre : 6 Abstention : 0

**N° 2017.04.05**

**OBJET : FINANCES LOCALES-BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR** : Madame DEHOS

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du budget primitif portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulées lors de sa séance du conseil municipal du 21 mars 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes, une note annexée présente les informations financières essentielles,

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 d'un montant de 20 601 583,38 € tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

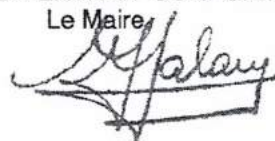
Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 137 585,00 €	14 765 580,00 €	5 556 003,38 €	3 928 008,38 €
Opérations d'ordre	1 767 995,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	1 767 995,00 €
TOTAL	14 905 580,00 €	14 905 580,00 €	5 696 003,38 €	5 696 003,38 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet  
des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services  
de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Pau

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	25	33

VOTE
Pour : 27
Contre : 6
Abstention : 0

**N° 2017.04.06**

**OBJET : FINANCES LOCALES- FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2017**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer les taux 2017 comme suit

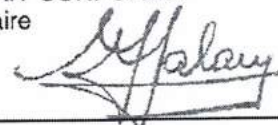
	Taux imposition 2016	Taux imposition 2017
Taxe d'habitation	17,29%	17,46%
Taxe du foncier bâti	23,61%	23,85%
Taxe du foncier non bâti	42,79%	43,22%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA., RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

### N° 2017.04.07

#### **OBJET : FINANCES LOCALES-DOTATION DE SOLIDARITÉ 2016 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour les collectivités disposant de peu de moyens notamment fiscaux.

Pour être éligibles, les Communes de + de 10 000 habitants sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges faisant intervenir dans le calcul : le potentiel financier moyen par habitant, la part des logements sociaux, la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement et également le revenu imposable moyen des habitants.

La Ville de BILLÈRE a bénéficié en 2016 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 271 262 €. Elle rend compte au Conseil municipal des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et de leurs conditions de financement.

Le versement 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine a dégagé un autofinancement supplémentaire qui a permis :

- Le financement de l'acompte de l'opération Résidence des Buis auprès de l'organisme Office palois de l'habitat à hauteur de 14 426 €,
- Le financement de la participation au fonctionnement du SIVU des Gens du Voyage pour 79 500 €,
- Le financement d'achats et des travaux dans les Ecoles pour 158 335 €,
- Le financement de matériels pour les équipements sociaux et sportifs pour 19 001 €

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

- Prend acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.08**

**OBJET : FINANCES LOCALES-MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – Exercice 2017**

**RAPPORTEUR** : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle qu'il convient de modifier les tarifs des Services Publics et propose au Conseil municipal d'en examiner l'actualisation pour le prochain exercice.

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

**DECIDE**

- De modifier les tarifs comme mentionnés sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 12/04/2017

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses**

**Délibération 2017.04.08**

CATEGORIE	Tarifs au 01/05/2017
<b>DIVERS</b>	
<b>CIMETIERES</b>	
<b>Quinzenaire</b>	
2m2	60,00 €
3m2	87,00 €
<b>Trentenaire</b>	
2m2	150,00 €
3m2	228,00 €
<b>Cinquantenaire</b>	
2m2	264,00 €
3m2	390,00 €
<b>Perpétuelle</b>	
2m2	519,00 €
3m2	741,00 €
<b>ESPACES FUNERAIRES</b>	
Quinzenaire	348,00 €
Trentenaire	696,00 €
<b>DROIT DE DEPOT CAVEAU COMMUNAL</b>	
du 1er au 90 ème jour (forfait)	34,55 €
du 91ème au 180 ème jour (par jour)	1,10 €
du 181 ème au 365 ème jour (par jour)	2,25 €
<b>LOGEMENTS DE FONCTION DE PROFESSEUR DES ÉCOLES</b>	
F3	266,68 €
F4	309,50 €
<b>REGIES</b>	
<b>ACTION CULTURELLE</b>	
<b>Animations tout public</b>	
ticket ADULTE	10,00 €
ticket REDUIT	5,00 €
ticket JEUNE PUBLIC	3,00 €
<b>Boissons et cafés</b>	
ticket bleu caraïbe	1,00 €
ticket vert menthe	2,00 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE -</b>	
Autres Adultes	7,35 €
Café/Boisson	0,75 €
Scolaires	2,70 €
Carte monétique Bornes	4,80 €
<b>EDUCATION SCOLAIRE</b>	
Pénalité de retard à la garderie du midi et du soir	10,00 €

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses**

**Délibération 2017.04.08**

CATEGORIE	Tarifs au 01/05/2017	
<b>MARCHES</b>		
<b>Emplacement</b>		
ticket jaune (avec util. Électricité/ml)	1,50 €	
ticket blanc (sans util. Electricité/ml)	0,70 €	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE</b>		
<b>Structure modulaire provisoire à vocation commerciale</b>		
par m2 et par mois	9,00 €	
<b>Manèges-cavaranes-camions vente de passage</b>		
installation	36,60 €	
jour de présence	9,15 €	
<b>Gros manèges de type : auto-scooter-chenilles-rangers</b>		
installation	54,60 €	
jour de présence	12,60 €	
<b>Chapiteau &lt; 300m2</b>		
installation	71,55 €	
jour de présence	36,60 €	
<b>Chapiteau &gt; 300m2</b>		
installation	180,90 €	
jour de présence	73,15 €	
<b>Marchand ambulant (hors marché alimentaire hebdomadaire)</b>		
installation	18,20 €	
jour de présence	9,15 €	
<b>Marché occasionnel à thème</b>		
jour de présence	10,00 €	
<b>Terrasses, chalets, distribution à vocation commerciale</b>		
Période estivale (mai à septembre) / par m2 et par mois	4,00 €	
Période hivernale (octobre à avril) / par m2 et par mois	2,00 €	
<b>Bennes, nacelles, engins mobiles et camions de déménagement</b>		
Par journée d'occupation	10,00 €	
<b>Echafaudages</b>		
Par journée d'occupation	5,00 €	
<b>PISCINE -</b>		
<b>Ticket unitaire</b>	<b>Non billérois</b>	<b>Billérois</b>
Tarif réduit (3 -18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnel communal)	2,00 €	
Tarif Centre de Loisirs	2,00 €	
Tarif Adultes	3,50 €	3,00 €
Tarif Famille (>= 3 personnes)	2 €/pers.	
Leçons ou Aquagym (dont entrée)	9,00 €	
Délivrance diplôme de natation	2,00 €	
Séances perfectionnement adultes (abonnement annuel)	135,00 €	
Séances perfectionnement enfants (abonnement annuel)	125,00 €	
<b>Carnets</b>	<b>Non billérois</b>	<b>Billérois</b>
Adultes (10 entrées)	30,00 €	25,00 €
Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10 entrées)	18,00 €	
Locations aux sociétés & associations	65,00 €	
Leçons Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10) (dont entrées)	75,00 €	
Leçons ou Aquagym Adultes (10) (dont entrées)	80,00 €	
<b>PASS SPORT SANTÉ -</b>		
	<b>Non billérois</b>	<b>Billérois</b>
Carte Adhésion Annuelle	20,00 €	10,00 €



**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses****Délibération 2017.04.08**

<b>CATEGORIE</b>	<b>Tarifs au 01/05/2017</b>
Ticket Unitaire d'activité	1,50 €
<b>DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	
CD P.L.U.	2,75 €
P.L.U. complet papier	130,00 €
Règlement PLU	20,00 €
Plan de zonage du PLU	20,00 €
Plan des servitudes du PLU	15,00 €

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses**

**Délibération 2017.04.08**

CATEGORIE	Tarifs au 01/05/2017
<b>SALLES COMMUNALES</b>	
<b>Salle Cazaurang</b>	
Location Horaire	6,10 €
Journée	70,00 €
<b>Salle CCAS</b>	
Location Horaire	4,05 €
Journée	52,80 €
<b>Salle numéro 5 (Loges SDL)</b>	
Location Horaire	4,05 €
Journée	52,80 €
<b>Salle De Lacaze</b>	
Location Horaire	30,00 €
Journée	400,00 €
Régie son & lumière/heure/agent	26,00 €
Service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) / heure	28,00 €
<b>Sporting d'Este</b>	
Location Horaire	93,40 €
Journée	1 120,20 €
<b>Mur à gauche - Sporting</b>	
Location Horaire pour la pratique sportive	15,00 €
Location Horaire hors pratique sportive	66,50 €
Journée	798,40 €
<b>Salle de gymnastique - Sporting</b>	
Location Horaire	5,85 €
Journée	68,65 €
<b>Salle Gymnase Lalanne</b>	
Location Horaire	24,60 €
Journée	288,00 €
<b>Salle EPS Lalanne</b>	
Location Horaire	6,35 €
Journée	76,80 €
<b>Salle EPS Marnières</b>	
Location Horaire	9,85 €
Journée	117,30 €
<b>Salle la Lyre Tonkinoise</b>	
Location Horaire	26,70 €
Journée	300,00 €
<b>Salle Réunion Centre Animation le Lacaou</b>	
Location Horaire	12,30 €
Journée	145,00 €
<b>Salle activité Centre Animation le Lacaou</b>	
Location Horaire	12,30 €
Journée	145,00 €
<b>Salle Réunion Villa des Violettes</b>	
Location Horaire	6,10 €
Journée	71,00 €
<b>Salle Bureau partagé Villa des Violettes</b>	
Location Horaire	4,20 €
Journée	48,00 €
<b>Salle Bureau C. Quartier Villa des Violettes</b>	
Location Horaire	4,20 €

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses****Délibération 2017.04.08**

<b>CATEGORIE</b>	<b>Tarifs au 01/05/2017</b>
Journée	48,00 €
<b>SITES SPORTIFS</b>	
<b>Location des Equipements Sportifs par les organismes non billérois</b>	
Forfait + Recette de Billeterie de 10 %	200,00 €

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses**

**Délibération 2017.04.08**

CATEGORIE	Tarifs au 01/05/2017	
<b>CENTRE ANIMATION LE LACAOU</b>		
<b>Participation annuelle</b>		
Moins de 18 ans et demandeurs d'emploi	9,00 €	6,00 €
Adultes	13,00 €	9,00 €
familles	17,00 €	14,00 €
<b>Programme d'accompagnement scolaire</b>		
1 enfant/trimestre	8,55 €	8,55 €
2 enfants/trimestre	14,45 €	14,45 €
<b>Inscription accueil périscolaire Temps médian</b>		
Par famille et par année scolaire	10,00 €	10,00 €
<b>Repas /Goûter</b>		
Repas	2,85 €	2,85 €
Goûter	0,25 €	0,25 €
<b>Sorties</b>		
<i>En fonction de l'activité</i>	3,00 €	2,00 €
	5,00 €	4,40 €
	7,20 €	6,55 €
	9,50 €	8,75 €
	11,70 €	10,90 €
	14,00 €	13,15 €
	16,30 €	15,30 €
	18,50 €	17,50 €
<b>Tarifs journaliers des participations familiales CLSH camp avec prestations simples (aide CAF 2017 15 € / jour)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Non Billérois</b>	<b>Billérois</b>
QF CAF ≤ 670 €	11,00 €	9,00 €
QF 671 - 900 €	19,00 €	17,00 €
QF 900 - 1 100 €	22,00 €	20,00 €
≥ QF 1 101 €	26,00 €	24,00 €
<b>Tarifs journaliers des participations familiales CLSH camp avec prestations complexes (aide CAF 2017 15 € / jour)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Non Billérois</b>	<b>Billérois</b>
QF CAF ≤ 670 €	21,00 €	18,00 €
671 -900 €	29,00 €	26,00 €
900-1100 €	32,00 €	29,00 €
≥ 1101 €	36,00 €	33,00 €
<b>Tarifs journaliers des participations familiales Camp Jeunes en cas de co-financement extérieur</b>		
<i>En fonction de l'activité</i>	8,50 €	8,50 €
	10,50 €	10,50 €
	14,00 €	14,00 €
	17,00 €	17,00 €
	20,00 €	20,00 €
	24,00 €	24,00 €

**Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses**

**Délibération 2017.04.08**

CATEGORIE	Tarifs au 01/05/2017	
	26,00 €	26,00 €
<b>Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 6-10 ans</b>		
<i>Tarifs journée</i>		
Journée QF ≤ 670	9,00 €	7,00 €
671-900 €	13,00 €	11,00 €
901-1100	15,00 €	13,00 €
1101-1400	17,00 €	15,00 €
>1400	19,00 €	17,00 €
<i>Tarifs 1/2 journée</i>		
1/2 journée QF ≤ 670	5,00 €	4,00 €
671-900 €	7,00 €	6,00 €
901-1100	8,00 €	7,00 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.09**

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE-BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2016)**

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2016, la Ville de Billère a procédé à cinq acquisitions et trois cessions.

### I- ACQUISITIONS

1/ Acquisition des cheminements intérieurs de la copropriété CALIFORNIE, d'une superficie 5 563 m<sup>2</sup> du syndicat des copropriétaires de la résidence CALIFORNIE.  
Parcelles AO 315, 316, 317, 326, 327, 328, 335, 336, 337, 347  
Montant 0 €

2/ Acquisition d'un ensemble immobilier situé 17 rue de la Plaine, d'une superficie de 12 251m<sup>2</sup> de TIGF  
Parcelles AK 180 et 754  
Montant 1 100 000 € + 17 927 € de frais notariés

3/ Acquisition des consorts SEIGNALET-MAUHOURAT d'une bande de terrain sise rue Jeanne Lassansaa d'une superficie de 16m<sup>2</sup>  
Parcelles AI 706 et 709  
Montant 0 €

4/ Acquisition des voies de la copropriété NORMANDY d'une superficie de 8 598m<sup>2</sup> du syndicat des copropriétaires du groupe immobilier Normandy  
Parcelles AC 429, 430, 431 et AD 483  
Montant 0 €

5/ Acquisition des voies de la ZAC ACTIPARC, d'une superficie de 2 100 m<sup>2</sup> de la CDAPP.  
Parcelles AL 604, 607, 617 et 619  
Montant 1 € symbolique

## II- CESSIONS

1/ Cession de deux parcelles situées voie Nord Sud d'une superficie de 6 907m<sup>2</sup> au profit de la SCI FERRAND  
Parcelles AK 613 et 630  
Montant 520 000 €

2/ Cession d'un délaissé de voie Nord Sud, de 175m<sup>2</sup>, au profit de RTE  
Parcelle AK 1038  
Montant 35 €

3/ Cession de parcelles de l'ilot Plaine d'une superficie de 15 691m<sup>2</sup> au profit de la SEPA  
Parcelles AL 624, 133, 134, 712,713  
Montant : 605 500 €

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

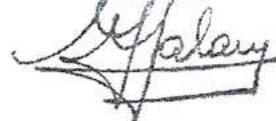
DECIDE

- d'approuver le bilan 2016 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROCQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.10**

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE-CONVENTION AVEC LE SMTU POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE POINTS D'ARRET**

**RAPPORTEUR** : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTU – PPP), créé par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010, est l'autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire.

En cette qualité, il a compétence pour porter et financer tous les projets directement attachés au fonctionnement du réseau de transports en commun.

Dans le cadre de la création de points d'arrêt ou d'aménagements nécessaires à la circulation des bus, son intervention est couplée avec celle de l'autorité gestionnaire de voirie qui a compétence pour réaliser les travaux connexes éventuels (accès...).

Par délibération du 16 décembre 2011, le Comité Syndical du SMTU a approuvé un règlement d'intervention en matière de réalisation de travaux de mise en accessibilité de points d'arrêt ou d'aménagements de voirie rendus nécessaires par la circulation des véhicules affectés au réseau de transports en commun.

Ce règlement détermine les compétences et les modalités d'intervention (notamment financières) de chaque entité (Syndicat Mixte/Commune/Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce règlement prévoit également que des conventions ponctuelles seront conclues au cas par cas entre le SMTU et la commune ou l'EPCI concernés. Ces conventions déterminent la nature des travaux, les modalités de réalisation et les conséquences financières qui s'y rattachent.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention avec le SMTU pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 2 quais bus arrêt « LACAOU », Avenue Lalanne.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 16 356,91 € HT.



La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de BILLERE. Le SMTU remboursera la commune des frais engagés sur présentation des factures une fois les travaux réceptionnés.

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 4 avril 2017  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 avril 2017

Le Conseil municipal invité à délibérer

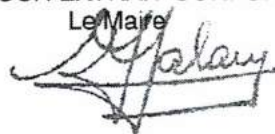
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SMTU la convention pour la réalisation, l'aménagement et le financement de la mise en accessibilité des 2 quais bus arrêt « LACAOU »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

### N° 2017.04.11

#### **OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE- MISE EN REFORME DE DIVERS MATERIELS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur TALAALOUT

Monsieur TALAALOUT précise que la ville dispose de divers équipements dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation aux seins des services municipaux. Toutefois, ils peuvent si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Compte tenu de la nécessité de libérer les locaux des anciens services techniques où sont entreposées ces pièces sans utilité pour la ville,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la réforme des biens listés ci -dessous

#### **>Matériels et véhicules hors service**

- Photocopieur E STUDIO 281 C
- Photocopieur E STUDIO 282
- Photocopieur E STUDIO 200
- Photocopieur E STUDIO 160
- Photocopieur E STUDIO 450
- Photocopieur E STUDIO 35
- Photocopieur E STUDIO 282
- Traçeur Canon IPF 750
- Traçeur HP Model N°C7780B Serial N° SG3986201W
- Véhicule Daihatsu 4779 VV 64 -Epave suite accident
- Ancienne remorque de marque DEVES
- Armoires des Vestiaires : 50 casiers

Compte tenu de l'état des différentes pièces, il convient de procéder à leur destruction.

#### **>Mobilier de bureaux**

- 20 grands bureaux
- 4 caissons
- 80 chaises en bois de la cantine Mairie

Compte tenu du bon état général de ces équipements, il convient de procéder à leur revente sur le site AGORASTORE.

- Grande table en bois 300 x150 cm : céder à titre gratuit à une association culturelle.

► **Machine-outils et Matériels**

- Toupie-scie TS40 STI Former Lurem (1999)
- Rabot-dégau RD-41 STI Lurem (1999)
- Scie à ruban SAR 700 MEBER (1992)
- Mortaiseuse à chaîne MUTI OM.MINOR (1992)
- Ponceuse longue bande 3000 (1985)
- Citerne DOSATRON
- Rotavator

Ces machines-outils ne sont plus adaptées aux nouveaux ateliers de la cité municipale. Il convient de procéder à leur revente

Vu l'avis de la commission travaux du 4 avril 2017

Vu l'avis de la commission finances du 5 avril 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la mise en réforme des équipements décrits ci-dessus
- D'autoriser la destruction, la revente ou la cession gratuite des pièces à des associations

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROCQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
33	25	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2017.04.12.**

**OBJET : EXERCICE MANDATS LOCAUX : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR** : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que l'indemnité de fonction des élus est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a entraîné la modification de cet indice.

En conséquence, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces nouvelles dispositions au regard des répartitions et des taux retenus lors de la précédente délibération n° 2016.03.09 en date du 15 mars 2016.

Vu le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice),

Considérant que la Commune compte 13 605 habitants,  
Considérant que la Commune est siège de bureaux centralisateurs de canton,  
Considérant les délégations de fonction et les charges supplémentaires assurées par le conseiller délégué,  
Considérant l'intérêt de dédommager également l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- A Monsieur le Maire LALANNE Jean-Yves, l'indemnité de fonction au taux de 55,575 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M JACOTTIN Arnaud, 1er adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme DEHOS Véronique, 2ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- A M PLANTÉ Christian, 3ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme VAN DAELE Marilyns, 4ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M LIQUET Jean-Claude, 5ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Madame TRIEP-CAPDEVILLE Margot, 6ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M NASSIEU MAUPAS Jean- Philippe, 7ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme MATHIEU Véronique, 8ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M CHAVIGNÉ Thomas, 9ème adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 20,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M TALAALOUT Mohamed, conseiller municipal, ayant reçu délégation de fonction par arrêté municipal l'indemnité de fonction au taux de 9,500 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal l'indemnité de fonction au taux de 1,900 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De majorer les indemnités de fonction au titre de commune siège de bureaux centralisateurs comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

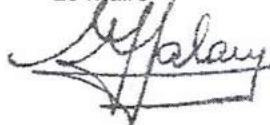
#### PRECISE

- L'évolution automatique de ces indemnités selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- La prévision budgétaire de cette dépense sur le compte 6531 du budget communal,
- La transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée locale.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
33	25	33	

**N° 2017.04.13**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS NATIONALES**  
RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier des indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes et dans la limite des montants maximum qui leur sont applicables.

Pour permettre le versement de ces indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

A l'occasion des élections présidentielles et législatives, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Il convient donc d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat et de déterminer le crédit global devant être versé aux intéressés, bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil, invité à délibérer,

**DECIDE**

- **d'adopter**
- le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés
- l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux

- **de déterminer** le crédit global à 8 510 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son  
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet  
des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services  
de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 11 Avril à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 Avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 Avril 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mme LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA.. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). Mme MAINE (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme LARRIEU) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. LIQUET) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA)

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
33	25	33	

**N° 2017.04.14**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi et jeudi

Le Conseil, invité à délibérer,

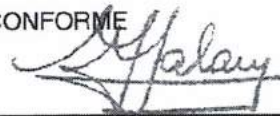
DECIDE

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 mai 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/04/2017

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 12/04/2017